SEVE
Société par actions simplifiée au capital de 310 000 euros
Siège social : 60/62 avenue de Lanessan
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
438 648 487 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février,
A 10 heures,

La société FINANCIERE DU DRAGON, Société à responsabilité limitée au capital de 1 740 390 euros, ayant son siège social Parc du Puy d'Or 324 Allée des Frênes, 69760 LIMONEST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 950 131 RCS LYON,

Représentée par son co-gérant, Monsieur Richard SEVE,

Associée unique et présidente de la société SEVE,

Étant précisé que la société CAP OFFICE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société FINANCIERE DU DRAGON, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

La société FINANCIERE DU DRAGON, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

... /...
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

... /...

QUATRIEME DÉCISION

Le mandat de la société CAP OFFICE, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration, l'associée unique décide de nommer en remplacement de la société CAP OFFICE, la société CC 2A, domiciliée 136 chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2029.

L'associée unique prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
La Présidente
La Société FINANCIERE DU DRAGON
Représentée par Monsieur Richard SEVE